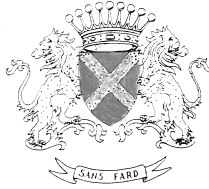


Séance du 29 MAI 2007.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : redev occup dom pub**

**Présents** : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.  
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,  
DUMONGH, DEHONT, Echevins.  
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,  
siégeant avec voix consultative.  
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,  
DUPONT, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,  
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,  
VAN DEN BERGHE, GARITTE-VERMEYEN,  
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,  
VRANKEN, DRUINE, conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

---

**S.P. n° 26 - FINANCES : Redevance communale pour l'occupation du domaine public –  
Règlement – Taux – décision.**

---

Le conseil communal en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1<sup>er</sup> et 118 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30  
et L 1122-31 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

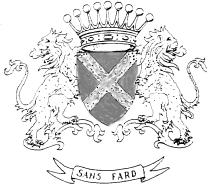
**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une redevance communale pour l'occupation de la  
voie publique.

Est notamment visée l'occupation de la voie publique sous les formes suivantes :

1. les installations destinées à une activité ambulante autorisée par les  
dispositions légales en la matière, en dehors des marchés,
2. l'installation de *cirques, chapiteaux, petites tentes et autres installations  
provisoires couvertes*. Les chapiteaux, petites tentes et autres installations  
provisoires couvertes, établies lors des fêtes locales par les comités de fêtes,  
lors de festivités organisées par les clubs sportifs locaux, lors de manifestations  
culturelles organisées par les associations culturelles locales, ainsi que pendant  
les marchés artisanaux organisés par les associations d'artisans ou de  
commerçants locaux ne sont pas visés,
3. l'installation de *bennes mobiles*,

Séance du 29 MAI 2007.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : redev occup dom pub**

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.  
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,  
DUMONGH, DEHONT, Echevins.  
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,  
siégeant avec voix consultative.  
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,  
DUPONT, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,  
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,  
VAN DEN BERGHE, GARITTE-VERMEYEN,  
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,  
VRANKEN, DRUINE, conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

---

**S.P. n° 26 - FINANCES : Redevance communale pour l'occupation du domaine public –  
Règlement – Taux – décision.**

---

4. l'installation de *loges foraines*, en dehors des fêtes publiques reprises au calendrier communal.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats, ainsi que les parkings, qui appartiennent aux autorités communales.

**Article 2**

La redevance est fixée comme suit :

1. 1,24 € par jour ou fraction de jour, par mètre carré, toute fraction de mètre carré étant considérée comme unité, pour l'installation de caravanes publicitaires ou commerciales,
2. 0,25 € par jour ou fraction de jour, par mètre carré, toute fraction de mètre carré étant considérée comme unité, pour l'installation de cirques, chapiteaux, petites tentes et autres installations provisoires couvertes,
3. 1 € par jour ou fraction de jour, par mètre carré, toute fraction de mètre carré étant considérée comme unité, pour l'installation de bennes mobiles,
4. 1,24 € par jour ou fraction de jour, par mètre carré, toute fraction de mètre carré étant considérée comme unité, pour l'installation de loges foraines.

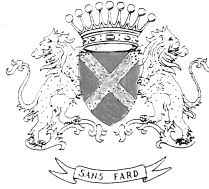
**Article 3**

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui occupe la voie publique et est payable dès l'obtention de l'autorisation d'occuper le domaine public.

**Article 4**

A défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

Séance du 29 MAI 2007.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : redev occup dom pub**

**Présents :** Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.  
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,  
DUMONGH, DEHONT, Echevins.  
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,  
siégeant avec voix consultative.  
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,  
DUPONT, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,  
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,  
VAN DEN BERGHE, GARITTE-VERMEYEN,  
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,  
VRANKEN, DRUINE, conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

---

**S.P. n° 26 - FINANCES : Redevance communale pour l'occupation du domaine public –  
Règlement – Taux – décision.**

---

En outre, le montant sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le premier jour de l'occupation de la voie publique.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale)

**Article 6**

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège Provincial du Hainaut pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale,
- Au Gouvernement wallon,
- Au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Secrétaire communal,  
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,  
(s) J-M BUCKENS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre ff,**

**G. CUSTERS.**

**J.-M. BUCKENS.**